

**RÈGLEMENT NUMÉRO 25-689 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION,
ÉVALUATION, DÉVELOPPEMENT RURAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025, le conseil a adopté le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2026, référence étant faite à la résolution numéro 2025-11-247 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 26 novembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2026, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

- 3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :
- Annexe A : Partie 2 – Budget 2026 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Dépenses et revenus;
 - Annexe B : Établissement des quotes-parts 2026 – Partie 2 (incluant l'Annexe C) – Administration générale.
- 3.2 Pour les fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.
- De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 2 du budget, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 2

5.1 ADMINISTRATION

Les dépenses d'administration de la Partie 2 sont réparties sur la base de la richesse foncière uniformisée de toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains assujetties à cette Partie 2.

Cette base de répartition vaut pour l'ensemble des dépenses, à l'exception des dépenses suivantes :

a) **Évaluation foncière** :

Les dépenses relatives aux services en matière d'évaluation foncière sont payables par chaque municipalité bénéficiaire des services rendus, conformément au contrat octroyé à la firme mandatée.

b) **Fibres optiques** :

En référence à l'entente intermunicipale en vigueur, les dépenses correspondant aux coûts communs relatifs au projet de fibres optiques font l'objet d'une quote-part répartie en deux parts égales, soit la moitié établie sur la richesse foncière uniformisée et l'autre moitié sur le critère de la population établie pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1792-2024, daté du 18 décembre 2024, et publié dans la Gazette officielle du Québec, 26 décembre 2024, 156^e année, n^o 52 Partie 2*;

c) En référence à l'*Entente intermunicipale relative au loisir et à la culture* datée du 7 décembre 2017, la dépense, au montant de 815 000,00 \$ pour l'année 2026, fait l'objet d'une quote-part répartie selon le taux de participation réelle calculé dans ladite entente;

d) Les dépenses relatives au soutien de la partie du service d'immigration relatif au développement économique, pour un montant de 81 600,00 \$, font l'objet d'une quote-part à être versée par toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains, à raison d'un coût *per capita* de 2,437 \$, la population étant établie pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1792-2024, daté du 18 décembre 2024, et publié dans la Gazette officielle du Québec, 26 décembre 2024, 156^e année, n^o 52 Partie 2*.

5.2 AUTRES DÉPENSES

Les autres dépenses prévues au budget de la Partie 2 pour l'exercice 2026 sont financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts, référence étant faite à l'Annexe A. Cependant, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, au même titre que les dépenses d'administration, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2026;
- 33 %, le 15 juin 2026;
- 34 %, le 15 septembre 2026.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, sont ajoutés, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 10^e jour du mois de décembre 2025.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 10^e jour du mois de décembre 2025.



(signé) Simon Giard

Simon Giard, préfet

(signé) Nancy Meese

Nancy Meese, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	26 novembre 2025
Adoption du règlement :	10 décembre 2025 (Rés. 2025-12-287)
Date de l'avis public :	11 décembre 2025 (Le Clairon de Saint-Hyacinthe, édition du 16 décembre 2025)
Entrée en vigueur :	janvier 2026

ANNEXE A

PARTIE 2 - BUDGET 2026

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES
(Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme et matinées gourmandes)

OBJET (Description)	budget 2026
DÉPENSES	
Administration	
1 Soutien administratif / Partie 1	15 000 \$
2 Autres services professionnels	500 \$
3 Contribution financement Immigration	81 600 \$
4 Contribution financière / autres	65 000 \$
5 Divers - administration	684 \$
6 Fibres optiques / coûts annuels	18 754 \$
7 Équipements supralocaux	815 000 \$
8	996 538 \$
Évaluation foncière	
9 Confection des rôles et inventaire	145 043 \$
10 Tenue à jour	191 786 \$
11 Autres services d'évaluation	2 000 \$
12	338 829 \$
Développement rural	
13 Subvention FDR (FRR2)	350 000 \$
14 Agent de développement rural	20 000 \$
15	370 000 \$
Programme SHQ	
16 Programmes SHQ - honoraires	20 297 \$
17 Programmes SHQ - inspection	160 000 \$
18	180 297 \$
Matinées gourmandes	
19 Publicité et information	18 000 \$
20 Services professionnels	26 035 \$
21 Adhésions et cotisations	175 \$
22 Location d'équipements	3 000 \$
23 Remboursement aux producteurs	1 500 \$
24 Fournitures de bureau	200 \$
25 Biens durables	500 \$
26 Divers	500 \$
27	49 910 \$
28 TOTAL DES DÉPENSES	1 935 575 \$
REVENUS	
Administration	
29 Quote-part administration générale	100 000 \$
30 Quote-part Immigration	81 600 \$
31 Quote-part fibres optiques / coûts annuels	18 754 \$
32 Quote-part équipements supralocaux	815 000 \$
33	1 015 354 \$
Évaluation	
34 Quote-part confections des rôles et inventaire	145 043 \$
35 Quote-part tenue à jour	191 786 \$
36 Autres services évaluation (révision)	2 000 \$
37	338 829 \$
Développement rural	
38 Subvention FDR FRR V2	350 000 \$
39	350 000 \$
Programme SHQ	
40 Programmes SHQ - honoraires	21 482 \$
41 Programmes SHQ - inspection	160 000 \$
42	181 482 \$
Matinées gourmandes	
43 Revenus des producteurs	3 000 \$
44 Subvention Fonds Région Ruralité - Volet 2	46 910 \$
45	49 910 \$
46 Affectation de surplus	- \$
47 TOTAL DES REVENUS	1 935 575 \$
48 Surplus (déficit)	(0) \$

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2026
PARTIE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

municipalité	population	R.F.U. en \$	R.F.U.	Administration générale en \$	Fibres optiques en \$	Equipements supralocaux (selon entente)	Immigration en \$	TOTAL PARTIE 2 2026 en \$
Saint-Pie	6 040	1 496 805 936	14,5%	14 529	3 270	116 846	14 720	149 365
Saint-Damase	2 463	867 450 858	8,4%	8 419	1 583	61 345	6 003	77 350
Sainte-Madeleine	2 324	410 465 430	4,0%	3 984	1 099	79 601	5 664	90 348
Sainte-Marie-Madeleine	2 985	863 825 887	8,4%	8 384	1 738	82 519	7 275	99 916
La Présentation	2 715	994 380 301	9,7%	9 651	1 782	84 711	6 617	102 761
Saint-Dominique	2 965	804 012 231	7,8%	7 804	1 675	65 730	7 226	82 435
Saint-Valérien-de-Milton	1 892	570 080 010	5,5%	5 533	1 096	22 641	4 392	33 662
Saint-Libéoire	3 090	751 879 791	7,3%	7 298	335	94 939	7 531	110 103
Saint-Simon	1 418	522 609 444	5,1%	5 072	934	69 381	3 456	78 843
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 878	538 360 551	5,2%	5 225	1 088	38 704	4 577	49 594
Saint-Hugues	1 389	577 255 091	5,6%	5 603	979	30 668	3 385	40 635
Saint-Barnabé-Sud	1 066	440 463 442	4,3%	4 275	747	23 366	2 598	30 986
Saint-Jude	1 419	453 238 849	4,4%	4 399	867	22 641	3 458	31 365
Saint-Bernard-de-Michaudville	658	326 530 173	3,2%	3 169	514	10 954	1 604	16 241
Saint-Louis	764	337 452 349	3,3%	3 275	557	5 110	1 862	10 804
Saint-Marcel-de-Richeleau	506	348 205 991	3,4%	3 380	490	5 844	1 233	10 947
TOTAL	33 482	10 303 016 334 \$	100,0%	100 000 \$	18 754 \$	\$15 000 \$	\$1 600 \$	1 015 354 \$

ANNEXE C

PARTIE 2

FIBRES OPTIQUES/QUOTES-PARTS 2026

municipalité	population	population	R.F.U. en \$	R.F.U.	Utilisation des équipements communs	Extraction de la fibre optique	population	population	R.F.U. en \$	R.F.U.	Lien Internet	SOGETEL Hébergement	TOTAL fibres optiques
Saint-Pie	6 040	18,0%	1 496 805 936	14,5%	660	0	6 040	19,9%	1 496 805 936	15,7%	2 554	59	3 273
Saint-Darnase	2 463	7,4%	867 450 858	8,4%	320	0	2 463	8,1%	867 450 858	9,1%	1 235	28	1 583
Sainte-Madeleine	2 324	6,9%	410 465 430	4,0%	221	0	2 324	7,6%	410 465 430	4,3%	858	20	1 099
Sainte-Marie-Madeleine	2 985	8,9%	863 825 887	8,4%	351	0	2 985	9,8%	863 825 887	9,0%	1 356	31	1 738
La Présentation	2 715	8,1%	994 380 301	9,7%	360	0	2 715	8,9%	994 380 301	10,4%	1 390	32	1 782
Saint-Dominique	2 965	8,9%	804 012 231	7,8%	338	0	2 965	9,8%	804 012 231	8,4%	1 307	30	1 675
Saint-Valérien-de-Milton	1 802	5,4%	570 080 010	5,5%	221	0	1 802	5,9%	570 080 010	6,0%	855	20	1 096
Saint-Libore	3 090	9,2%	751 879 791	7,3%	335	0							335
Saint-Simon	1 418	4,2%	522 609 444	5,1%	189	0	1 418	4,7%	522 609 444	5,5%	728	17	934
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 878	5,6%	538 360 551	5,2%	220	0	1 878	6,2%	538 360 551	5,6%	849	19	1 088
Saint-Hugues	1 389	4,1%	577 255 091	5,0%	198	0	1 389	4,6%	577 255 091	6,0%	763	18	979
Saint-Bernardé-Sud	1 066	3,2%	440 463 442	4,3%	151	0	1 066	3,5%	440 463 442	4,6%	583	13	747
Saint-Jude	1 419	4,2%	453 238 849	4,4%	175	0	1 419	4,7%	453 238 849	4,7%	676	16	867
Saint-Bernard-de-Michaudville	658	2,0%	326 530 173	3,2%	104	0	658	2,2%	326 530 173	3,4%	401	9	514
Saint-Louis	264	0,8%	337 452 349	3,3%	113	0	264	2,5%	337 452 349	3,5%	434	10	557
Saint-Marcel-de-Richelieu	506	1,5%	348 205 991	3,4%	99	0	506	1,7%	348 205 991	3,6%	382	9	490
TOTAL	33 482	100,0%	10 303 016 334 \$	100,0%	4 055 \$	-	30 392	100,0%	9 551 136 543 \$	100,0%	14 371 \$	331 \$	18 757 \$